



Liquidation judiciaire sarl familiale

Par **jadou**, le **21/07/2009** à **18:12**

Bonjour, rnvoici ma question, rn rnje suis gérante de mon salon de coiffure SARL familiale depuis fin décembre 2007 rndonc, moi gérante et ma mère co gérante avec part à 50/50, rn rnmais depuis le premier janvier 2009 changement de statut en sarl normale avec démission de ma mère mais qui garde ses parts dans la société, rn rnje précise que je suis seul a travailler et pas d'employé, rn rnmais ça ne marche plus, dette rsi a payer, rnloyer impayer, et pas de quoi me payer... rn rnj'aimerais savoir comment se passe alors une liquidation judiciairern[s]sachant que je ne veut pas payer de dette (rsi...)[/s] rn rnmerci beaucoup.

Par **Berni F**, le **21/07/2009** à **19:48**

Bonjour, rn rn rnvoici quelques indications : rn rnhttp://www.depotdebilan.com/quand_doit-on_dposer_son_bilan_rn rn rnhttp://www.depotdebilan.com/comment_faire_pour_dposer_un_bilan_rn rn rn rn vous suggère en outre de cesser de payer les créanciers de la société (TVA, fournisseurs, taxe professionnelle...) afin de vous reconstituer un minimum de trésorerie qui pourra vous être utile pour les formalités. rn rnVous ne devriez pas "théoriquement" choisir qui vous payez encore, mais je vous conseille tout de même de payer en priorité le RSI et vos autres charges sociales qui, puisque vous êtes "travailleur non-salarié" (puisque 50 % du capital de la sarl) sont des dettes personnelles : si il reste des dettes de ce coté la et que la société ne paie plus, ils viendront chercher l'argent chez vous... rn rn rnbonne chance.

Par **jadou**, le **21/07/2009** à **19:56**

merci de votre conseil rnrnmais depuis juin 2009 je suis passé salarié de l'entreprise
rnmalgres tout es ce que je serait redevable du rsi de 2008

Par **jadou**, le **21/07/2009** à **19:58**

comment faire pour m'en sortir rnje suis dans le desespoir total rnsachant que a la base il ya eu une erreur de la part du notaire quand il a fait les statuts et que mon ancienne comptable n'a rien vurnc est la nouvelle comptable qui c'est rendu compte de l'erreur au niveau des statuts

Par **Berni F**, le **21/07/2009** à **20:26**

si vous êtes gérant salarié, c'est que, avec 50 % des parts, vous n'êtes pas considéré comme majoritaire.rnrnceci dit, j'ai cru comprendre que votre mère a démissionné en janvier 2009, pourquoi dites-vous être passé salarié qu'en Juin ?rnrnrnvos anciennes dettes auprès du RSI (celle concernant la période avant janvier ou juin 2009) pourront être recouvrée auprès de vous, personnellement. Je vous conseille donc de profiter de l'existence de la société pour les faire payer par elle avant de déclarer une cessation de paiement (si c'est possible bien sûr).rnrnrnquelle est donc l'erreur dont vous parlez dans les statuts ?

Par **jadou**, le **21/07/2009** à **20:30**

en fait je suis gérante non salariée depuis janvier 2009 et je suis passée salariée depuis juin 2009

Par **jadou**, le **21/07/2009** à **20:35**

en fait quand on a ouvert le salon de coiffure nous avons bien spécifié que nous voulions être salariées de l'entreprise mais le clerc de notaire nous a mis non salariées et du coup il nous a ouvert une SARL de famille au lieu d'une normale rnquand j'ai vu l'erreur je l'ai signalé à mon expert comptable qui m'a dit que c'était mieux car j'aurai moins de charges hors il s'avère que j'en ai encore plus que la normale et de plus j'ai ouvert le 15 décembre 2007 et le RSI pour 15 jours de travail me compte une année mais cela va être rétabli cela est très compliqué je suis perdue

Par **Berni F**, le **21/07/2009** à **21:15**

le statut de SARL de famille vous ouvre la possibilité d'assujettir les résultats de la société à l'IR plutôt qu'à l'IS (sachant que c'est une "possibilité" et non une "obligation")rnrnpuisque vous remplissiez les conditions, il n'y avait aucune raison de faire une SARL "normale" (qui n'a aucun avantage par rapport à la "SARL de famille") : on ne peut donc pas dire que c'est une "erreur"rnrnen ce qui concerne le statut de non salarié plutôt que de salarié, il n'avait pas le

choix, a partir du moment ou les gérants (puisque vous étiez 2) ont, ensemble plus de 50 % des parts ils sont forcément gérant non salarié : ce n'est donc pas une erreur non plus (il n'avait pas le choix !)

aujourd'hui, vu la démission de votre mère, vous êtes seul gérant sans avoir plus de 50 % des parts, vous n'êtes donc plus "travailleur non salarié" et devenez gérant salarié (dans la mesure ou vous vous versez un salaire).

Par **jadou**, le **21/07/2009** à **21:23**

oui c est tout a fait sa mais comment cela ce fait que je doive quand meme le rsi personnellement si depot de bilan sachant que normalement avec une sarl on ne doit pas nous prendre nos propre bien si j ai bien compris rnle but de la sarl et de nous protege ?

Par **Berni F**, le **21/07/2009** à **22:45**

Il faut considerer que c'est vous-même et non la société qui avez souscrit une couverture sociale lorsque vous étiez travailleur non salarié.

En fait, quand la société paie les cotisations, c'est un peu comparable à une prise en charge par la société de frais que auriez engagé personnellement mais dans l'intérêt de la société.